#

# Ensemble 115, Élément

Type : Fiche documentaire

2020

# \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Fiche documentaire : Les droits des femmes rurales au Burkina Faso**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

## Introduction

## Le statut de la femme au Burkina Faso est sensiblement identique à celle des pays voisins. Les femmes rurales tirent l’essentiel de leurs revenus de l’agriculture, de l’élevage, et le commerce. Malgré la reconnaissance des droits des femmes consacrées par la constitution et d'autres textes nationaux, ainsi les textes internationaux et régionaux ratifiés par le Burkina Faso, les droits des femmes ne sont pas toujours garantis. Le manque de moyens matériels, techniques et financiers ne permettent pas à la femme rurale du Burkina Faso de jouir pleinement de ses droits.

1. **Données essentielles :**

## Le Burkina Faso compte, selon le recensement de 2019, 20 870 050 d’habitants dont 48 % d’hommes et 52 % de femmes.

## 90 % des femmes n’ont pas terminé le cycle primaire de l’enseignement classique.

## 32 % des femmes rurales membres de groupements ou d’associations possèdent en commun une terre pour leur production.

* 52 % des filles sont mariées avant 18 ans.
* 17 % des femmes ont recours à la contraception au Burkina Faso.

## 2. Évolutions des droits des femmes au Burkina Faso

## Le Burkina Faso a ratifié plusieurs textes juridiques internationaux et régionales qui consacrent des droits civils et politiques à sa population, et en particulier les femmes. Il s’agit entre autres :

## Du Pacte international sur les droits civils et politiques.

## La Charte africaine des droits de l’homme et des peuples.

## La Convention pour l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard de la femme.

## Le Protocole relatif aux droits de la femme, ratifié en septembre 2006.

## La convention régionale spécifique à l’Afrique regroupe l’ensemble des préoccupations des femmes africaines sur le plan éducatif, sanitaire social, économique et politique.

## L’adoption d’une loi spécifique contre les mutilations génitales féminines en 1996.

## L’adoption d’une politique nationale genre en 2009.

## L’adoption d’une loi sur le quota genre en matière d’accès à la terre en 2010 puis révisée en janvier 2020.

## L’adoption d’une loi portant prévention, suppression et réparations pour les violences à l’égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes en 2015.

## Mais, malgré ces accords ratifiés en faveur de la femme, les droits de la femme ne sont pas toujours respectés.

3. **Informations clés**

## *Le mariage des jeunes filles*

L’âge légal pour le mariage est de 17 ans pour les femmes et de 20 ans pour les hommes au Burkina Faso (et dans certaines circonstances, 15 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons). Mais, en réalité, les populations suivent le droit coutumier plutôt que la loi moderne. Selon le droit coutumier, le mariage d’enfants est monnayé courante, surtout en zone rurale. Ainsi, le mariage d’enfants demeure une préoccupation grave au Burkina Faso, surtout à l’Est où le rapt de filles aux fins de mariage est courant.

## Plus de la moitié (52 %) des filles sont mariées avant 18 ans. Près de la moitié sont déjà mères à 18 ans. Les filles et les femmes ne sont pas toujours libres de choisir leur conjoint et le moment de se marier. En revanche, elles peuvent être données en mariage par leur père ou le chef de famille. Elles peuvent également ne pas pouvoir décider non plus du nombre et du moment de leurs grossesses, y compris aussi bien pour les femmes dites émancipées que celles rurales. Parfois, ces décisions sont prises par le mari et, souvent, sous la pression de la belle-famille.

## *Le droit d’accès des femmes à la terre au Burkina Faso*

## L’accès des femmes à la terre a toujours été un problème crucial et le demeure. La femme est généralement exclue de la gestion de la terre. Dans le monde, moins de 20 % des propriétaires fonciers sont des femmes. Cette discrimination est liée aux traditions plutôt qu’à la loi.

## Les lois du Burkina Faso stipulent que la terre appartient à l’État et son accès est règlementé par celui-ci.

## En 2007, un décret a permis de mettre en place un système de quotas sur les périmètres pour accroître l’accès des femmes à la terre. Il impose que les femmes soient représentées dans les instances de suivi et d’évaluation. Différents textes juridiques prônent l’égalité de droit entre homme et femme en matière du droit d’accès à la terre.

Une loi de 1997 dispose que dans les villages, l’attribution, l’évaluation et le retrait des terres relèvent de la responsabilité des commissions villageoises de gestion des terroirs.

## Mais les femmes continuent de subir des discriminations pour une pleine jouissance du droit d’accès à la terre.

## Les femmes participent de façon significative à la lutte contre la faim et l’insécurité alimentaire, la malnutrition et la pauvreté. Bien que les femmes soient des actrices de premier plan dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles et forestiers non-ligneux, elles ont de moins en moins accès à la terre. La terre qui leur est accessible est souvent une terre empruntée et les femmes n’ont aucun contrôle là-dessus lorsque le propriétaire demande à la reprendre. Cela s’explique en grande partie par les us et les coutumes.

## Les femmes n’ont aucun droit de propriété à la terre ni par le biais de leur famille biologique, ni celui de la famille de leur mari. Cependant, elles ont le droit d’utiliser la terre. Conscient de cela, l’État a institué la tenue des journées nationales de la femme rurale pour la promotion et la défense des droits d’accès à la terre et aux ressources naturelles.

## Au-delà des difficultés d’accès à la terre, les femmes rurales sont confrontées à des obstacles dans l’exercice de leurs activités agricoles. Il s’agit de :

## L’accès limité au financement dû aux difficultés d’obtention de crédits auprès des institutions financières. Les responsables des institutions de crédit jugent que le risque est plus élevé avec les femmes, car elles n’ont pas de fonds propres à elles pour garantir le prêt et à cause des aux préjugés socioculturels.

## Contraintes liées au manque d’information et de formation sur les techniques agricoles modernes durables. Au Burkina Faso, la majorité des renforcements de capacités en matières agricoles cible prioritairement les hommes. Les femmes sont souvent servies à travers des émissions commanditées par des associations sur les stations de radio locales.

## *Prises de décision*

## Plus de la moitié (52 %) de la population du Burkina Faso sont des femmes. Mais les femmes sont sous représentées dans les sphères de décisions politiques et, par conséquent, les politiques économiques et sociales ne tiennent pas compte de leurs besoins en tant que femme tant au niveau urbain que rural.

## Les femmes rurales sont sous-représentées dans les organes de décision en raison du poids des traditions et des contraintes socioculturelles, de la mauvaise interprétation de la religion et de la surcharge de tâches ménagères, ce qui signifie qu'elles n'ont pas de temps à consacrer à la vie de leur région. En effet, selon la tradition, une bonne femme doit d’être soumise à son mari, elle lui doit obéissance et respect à tout égard, et une bonne épouse parle peu, même si elle est maltraitée. Cette situation a incité certaines structures de défense des droits de la femme à tisser des relations privilégiées avec des élus locaux de différentes régions pour que les préoccupations de ces femmes soient prises en compte.

## *Mutilations génitales féminines*

## Le droit burkinabè, notamment la Constitution, protège l’égalité des genres, mais, dans la pratique, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés et précoces ainsi que la violence domestique sont monnaie courante. Au Burkina Faso, seules 17 % des femmes ont recours à la contraception et plus de 2 000 succombent à des complications liées à l’accouchement chaque année.

## Au Burkina Faso, la loi interdit à toute personne, ainsi qu’à tous ses complices, de pratiquer l’excision, sous peine d’amende pécuniaire ou d’emprisonnement. Cependant, la pratique perdure à cause des considérations culturelles et religieuses et surtout des stéréotypes selon lesquels une femme non excisée serait encline à la frivolité et à l’infidélité, et de la croyance selon laquelle le clitoris le pourrait être la cause des mortalités infantiles lors de l’accouchement si toutefois il touche la tête du bébé sur la table d’accouchement.

## *Éducation des jeunes filles*

## Même s’il y a des textes qui prévoient l’éducation universelle pour tous, y compris les filles, il y a des obstacles à l’égalité entre les filles et les garçons en matière d’éducation, en particulier en milieu rural. À cause de la pauvreté des familles, les jeunes filles sont souvent placées dans des familles plus aisées comme filles de ménage afin d’apporter un revenu à leurs familles. Dans un pays où le taux d’alphabétisation, en 2018, était de 50,1 % pour les hommes et 36,7 % pour les femmes cette tendance persiste malgré les nombreuses politiques en faveur de l’éducation des filles. De nombreux programmes se mettent peu à peu en place pour favoriser l’accès des jeunes filles à l’école. Le milieu rural, en particulier le Nord du Burkina accuse le plus lourd retard en matière de scolarisation des filles.

## *Travail des femmes au Burkina*

## L’accès au monde du travail est restreint pour les femmes au Burkina Faso. Les femmes sont employées surtout dans le secteur informel. Au Burkina Faso, les femmes représentent 24,2 % de la main-d’œuvre formelle professionnelle dans les secteurs public et privé.

## En milieu rural, elles sont plus actives dans les travaux champêtres, mais absentes lors de la vente des produits agricoles qui sont commercialisés à la guise de l’homme, chef de famille. Les femmes sont responsables d’une grande proportion des tâches ménagères et passent plusieurs heures par jour à collecter du bois et de l’eau, préparer les repas et cultiver le champ familial.

## *Femmes, pratiques traditionnelles*

## Certaines pratiques coutumières sont défavorables aux droits de la femme. Cela inclut l’excision, le mariage forcé et la polygamie.

## *Violence envers les femmes*

## Les violences faites aux femmes existent au Burkina Faso. Même s’il est difficile de trouver des statistiques fiables, des études indiquent que des milliers de femmes et de filles sont victimes de multiples formes de violences. Les femmes se résignent parfois au fait de violence. En effet, une étude a révélé que 43,5 % de femmes trouvent légitimes ces violences contre 34,1 % d’hommes. Près de la moitié (44 %) des femmes burkinabés ont déclaré qu’il était « normal » d’être battues. Des femmes soient battues par certains maris, quelque fois sous l’emprise de l’alcool, sous prétexte qu’elles ont brûlé le repas, elles ont argumenté ou qu’elles ont quitté la maison sans la permission de leur mari.

## *Opportunités pour les femmes de s’exprimer publiquement*

## Les pesanteurs socioculturelles ne permettent pas aux femmes d’exprimer librement leurs opinions. On dit souvent aux filles qu’une femme « bien éduquée » ne prend pas la parole en public, mais qu’elle baisse le regard et le ton.

## Certaines parviennent à se faire entendre et se faire écouter attentivement. Mais les femmes des villages ne font généralement pas partie d’elles.

*Contraintes liées aux changements climatiques*

À l’instar d’autres pays du monde, le Burkina Faso fait face aux défis du changement climatique. Ces changements climatiques, y compris la déforestation, la sécheresse, les inondations, et les fortes variations de température, ainsi que l’érosion et la dégradation des sols. Comme celles-ci menacent le secteur agricole, elles accentuent la pauvreté en milieu rural.

La capacité des femmes rurales du Burkina Faso à s’adapter à ces changements est limitée. Elles sont donc les plus exposées aux conséquences des changements climatiques.

## *Organisations appuyant les femmes rurales au Burkina Faso*

## Depuis plusieurs décennies, des structures féminines se sont engagées pour la cause de la femme, en général, et celle rurale, en particulier, au Burkina Faso.

1. Association d’Appui et d’Eveil Pugsada (ADEP) contact : 25 37 37 11
2. Réseau d’appui à la citoyenneté des femmes rurales d’Afrique d’ouest et du Tchad (RESACIFROAT)
3. Coalition Burkinabè pour les Droits de la Femme (CBDF) Contact : 25 36 46 27

Cette coalition est composée de 15 organisations dont :

* Femmes, droits, et développement en Afrique (WILDAF), contact : 25 30 64 15
* L’Association Burkinabè pour la Survie de l’Enfance (ABSE)
* L’association Nationale d’Action Rurale (ANAR)
* L’Association des femmes élues du Burkina (AFEB)
* L’Association des Femmes Juristes du Burkina (AJF/BF) Contact : 25 36 15 56
* L’Association des Veuves et Orphelins du Burkina (AVOB)

## Depuis plusieurs décennies, des structures féministes se sont engagées pour la cause de la femme en général et celle rurale en particulier au Burkina Faso.

## Remerciements

Rédaction : Sita Diallo-Traoré, rédactrice pigiste et chercheure

Révision : Joseph Sawadogo, juriste de formation et trésorier du Conseil d'Administration de la Coalition Burkinabé pour les droits de la Femme

**Sources d’information :**

1. Amnesty International, 2015. *Communique de presse : Les droits des femmes toujours autant ignorés.* <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/burkina-faso-les-droits-des-femmes>
2. Anonymous, 2019. Burkina Faso : Le droit d’accès des femmes à la terre. *La voix du juriste*. <https://lavoixdujuriste.com/2019/03/19/burkina-faso-le-droit-dacces-des-femmes-a-la-terre/>
3. Bonkoungou, S., 2020 *Burkina Faso : Loi sur le quota genre - Des bonus garantis aux conformistes*. <https://fr.allafrica.com/stories/202001230431.html>
4. Centre d’information et de formation en matière de droits humains en Afrique (CIFDHA), Amnesty International Burkina Faso (AIBF), et Association Maïa Bobo Rapport parallèle sur le Burkina Faso, 2017. *Rapport parallèle sur le Burkina Faso*. <https://ciddhu.uqam.ca/fichier/document/Rapport_CEDEF_2017_CIFDHA_CIDDHU_AIBF_AMB.pdf>
5. Constitution du Burkina Faso, 1991. [https://web.archive.org/web/20071210195820/http://www.legiburkina.bf/codes/constitution\_du\_burkina\_faso.htm](https://web.archive.org/web/20071210195820/http%3A//www.legiburkina.bf/codes/constitution_du_burkina_faso.htm)
6. Institut National de la Statistique et de la Démographie Projection Démographique de 2007–2020. *Projects démographiques de 2007 à 2020 par région et province.* <http://www.cns.bf/IMG/pdf/projections_demographiques_sous_nationales.pdf>
7. Pambazuka News, 2010. [*Burkina Faso: Evolution des droits de la femme*](https://www.pambazuka.org/governance/burkina-faso-evolution-des-droits-de-la-femme). <https://www.pambazuka.org/governance/burkina-faso-evolution-des-droits-de-la-femme>
8. Radios Rurales International, 2019. *Fiche documentaire : Droits des femmes rurales au Mali.* <http://scripts.farmradio.fm/fr/radio-resource-packs/113-farm-radio-resource-package/fiche-documentaire-droits-des-femmes-rurales-au-mali>/
9. Réseau de prévention des crises alimentaire site Internet. [www.food-security.net](http://www.food-security.net)

## Sankara, T, 1987. *La libération de la femme : une exigence du futur*. <https://www.thomassankara.net/la-liberation-de-la-femme-une/>

*La présente ressource a été produite avec le soutien financier du gouvernement du Canada par l’entremise d’Affaires mondiales Canada.*